



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Eau et Environnement  
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques  
Courriel : ddt-remas@sarthe.gouv.fr

### **Dérogations à l'arrêté sécheresse du 20/09/2022.**

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 20/09/2022.

Ce dernier classe les 6 bassins suivants en situation de crise :

- **Vaudelle-Merdereau-Orthe,**
- **Affluents Sarthe médiane,**
- **Anille-Veuve-Tusson,**
- **Vive-Parence,**
- **Aune,**
- **Argance.**

Cet arrêté interdit le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30/06/2020.

#### **Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures**

**Des demandes de dérogations individuelles ont été déposées pour l'irrigation de cultures.** Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Ces demandes individuelles ont été instruites pour 3 bassins versants suivants : affluents Sarthe médiane, Vive-Parence et Argance.

Sous réserve de la remontée des relevés de compteurs hebdomadaires et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, ces demandes ont pu être autorisées à hauteur maximale du volume hebdomadaire autorisé réduit de 70 % pour les Affluents de la Sarthe Médiane et sur l'Argance (si irrigation en goutte-à-goutte), 60% sur la Vive-Parence.

#### **Demandes de dérogations pour d'autres usages : arrosage d'espaces verts, de terrains de foot, golfs, hippodromes, stations de lavage ; travaux en cours d'eau...**

19, Bd Paixhans – CS 10013  
72042 LE MANS CEDEX 9  
Tél : 02 72 16 41 07  
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

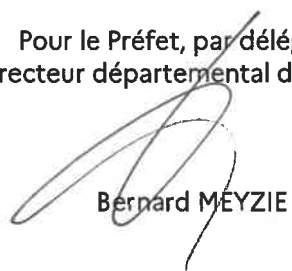
Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

Des accords ont été donnés pour une première mise en eau d'une piscine privée et une demande de travaux en cours d'eau programmée par un syndicat de bassin.

Un refus a été notifié pour une demande déposée par une station de lavage.

Ces mesures exceptionnelles ont pris fin le 28 septembre 2022.

Pour le Préfet, par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Bernard MEYZIE